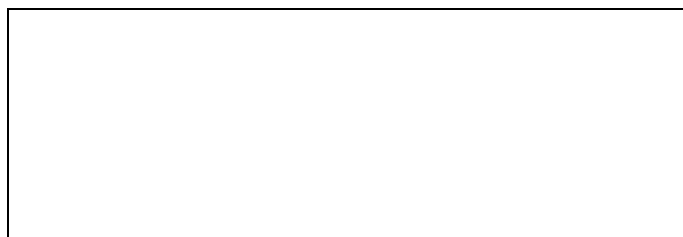


Editeur responsable  
PARMENTIER Adelin  
Route de Bastogne 355  
6700 ARLON  
☎/Fax 063/21.72.06  
Bureau de dépôt : ARLON 1




### **A PI A L'COPEPTE**

*Feuillet d'information de l'Arel's Club Marcheurs  
Affilié à la FFBMP - LUX 012  
Mensuel - n°81 mars 99*



Arlon, le 7 mars au local du club !

<b><u>Les anniversaires</u></b>		<b><u>Les marches du mois</u></b>			
VEREECKE Bernardo	03	S 06 07½	IZEL	B	6-12-22-42
VERHAEGEN Edith	04	D 07 07½	MONDELANGE	F	10-20
KOHN Sandra	05	D 07 07½	MOULINS ST H.	F	10-20
URBAIN Myriam	06	D 07 07½	MERTERT	L	5-10
LAMBERT Claire	09	D 07 07½	IZEL	B	6-12-22
HOUYOUX Solange	10	S 13 07½	HAUTCHARAGE	L	5-11
PESCHE Marc	14	S 13 07½	TURPANGE	B	5-10-20
NERENHAUSEN Marie-Josée	14	D 14 07½	DOMMELDANGE	L	5-11
TURBANG Guy	15	D 14 07½	YUTZ	F	10-20
FELLER Marcel	16	D 14 07½	TURPANGE	B	5-10-20
PEREAUX Georgette	19	D 21 07½	MERSCH	L	5-10
TIRARD Jean	28	S 27 07½	HOUMONT	B	6-12
		D 28 07½	BROUCH	L	5-10-20
		D 28 07½	ABONCOURT	F	10-20
		D 28 07½	MARCOURT	B	5-12-20-30
		D 28 06½	MALINES	B	10-20
<b>Bonnes marches à tous</b>					

**Pour se rendre à :**

**IZEL** : Suivre la direction Florenville. Au sommet de la côte après Jamoigne, prendre à droite et suivre le fléchage.

**MONDELANGE** : Suivre l'autoroute vers Luxembourg, Thionville puis Metz. Après Thionville, prendre la sortie Mondelange à 8 km environ de Thionville centre.

**MOULINS ST-HUBERT** : Aller jusque Florenville, puis vers Carignan. A Carignan, prendre la direction Mouzon et après environ 2 km, à gauche vers Moulins Saint-Hubert.

**MERTERT** : Suivre l'autoroute vers Luxembourg, puis Trier (Trêve). Sortie Mertert.

**HAUTCHARAGE** : A Athus, suivre la direction Pétange, puis Bascharage, puis Hautcharage

**TURPANGE** : Direction Messancy, sortie Cora

**DOMMELDANGE** : Suivre l'autoroute vers Luxembourg, sortie Strassen. Au premier feu, prendre à gauche et descendre vers la route d'Echternach. Prendre à gauche et suivre la direction Echternach jusque Eisch et là, à gauche vers Dommeldange pour rejoindre le hall omnisports « Centre Pierre Pelkes »

**YUTZ** : Suivre l'autoroute Luxembourg puis Thionville. Sortir à Yutz (première sortie après Thionville) et suivre le fléchage jusqu'au départ, gymnase dans la grand rue.

**HOUMONT** : Suivre la N4. A Bastogne, prendre la sortie vers Senonchamps (4<sup>ème</sup> sortie). Traverser Senonchamps et continuer jusque Lavaselle. A droite vers Houmont.

**MERSCH** : A Mersch, prendre tout à fait à droite en direction de l'église. Le départ est à côté de celle-ci, à l'école primaire.

**BROUCH** : Suivre la route vers Mersch jusque Brouch et prendre à gauche vers le terrain de football.

**ABONCOURT** : Prendre l'autoroute vers Luxembourg et aller jusque Thionville. Continuer l'autoroute et prendre la sortie Yutz (2 km après celle de Thionville). Suivre la direction Bouzonville. A Hombourg, prendre à droite vers Aboncourt.

MARCOURT A Bastogne, suivre la direction Laroche ou se rendre dans cette localité en passant par la Barrière de Champlon sur la N4 en direction de Marche. A Laroche, prendre la direction de Marche en Famenne. Après 5 km, à droite en direction de Rendeux. Marcourt est à  $\pm$  5 km de ce carrefour.

### **L'inconnu du mois**

Notre inconnu a particulièrement apprécié la salle où nous avons organisé notre souper, tellement qu'il y a passé la nuit. Il était ainsi le premier pour nettoyer le lendemain matin. Si vous le connaissez, payez-lui une tasse de café très fort. Cela tient éveillé paraît-il.

### **COMITE DU 8 FEVRIER 1999**

Mesdames, Messieurs, je suis très heureux de vous accueillir à ce premier comité après l'assemblée générale du club. Je félicite les membres réélus. Je regrette qu'aucun nouveau comitard ne se trouve parmi nous.

Vous savez que lors du premier comité, on répartit les différents postes entre les membres, conformément au R.O.I. de notre club. Je voudrais d'ailleurs rappeler quelques articles de ce R.O.I., tout spécialement l'article 1.2 libellé comme suit : le club ne poursuit aucun but lucratif. Il s'interdit toute activité commerciale, politique, professionnelle, religieuse, philosophique ou raciale. Cet article me paraît suffisamment clair et ne mérite donc pas d'explication. L'article 5.1 quant à lui reprend les tâches du président : Le président est chargé de la gestion du club et de la présidence des réunions. Cet article est très court et mérite quelques petites explications. La gestion journalière signifie que le président est chargé de tout ce qui doit se faire au jour le jour, qui n'engage pas le club pour de longues périodes ou qui n'a pas un impact financier important. La recherche d'une salle pour les différentes manifestations du club rentre donc dans les prérogatives du président. En vertu de l'article 1.2, il lui est interdit de s'arrêter à des considérations politiques ou philosophiques et en vertu de l'article 5.1, il doit agir en bon père de famille, c'est à dire trouver la salle qui offre le meilleur rapport qualité - prix. C'est ainsi que, conseillé par des membres qui ont à cœur les intérêts du club, et que je tiens à remercier ici, la salle de réunion de la FGTB, rue des Martyrs, a été choisie.

Si le comité a pour tâche de gérer le club (Article 3.1 : Notre club sera géré par un comité de club de cinq membres au moins et de onze membres au plus.), il le fait lors des réunions (Article 6.1 - Le comité se réunit aussi souvent que les besoins l'exigent ou sur convocation exécutoire du président ou si un tiers des membres du comité le demandent.). Il n'appartient donc pas à un membre du comité de critiquer l'endroit choisi pour une assemblée générale durant cette assemblée. D'autres aspects de cette intervention intempestive pourraient être évoqués mais je m'en tiendrai là.

En ce qui concerne le déroulement de cette assemblée, je n'en parlerai pas mais je rappellerai un autre article de notre R.O.I., l'article 5.3 libellé comme suit : Le trésorier est chargé de la gestion financière du club. Il se conformera aux prescriptions reprises dans le règlement de gestion financière. Il veillera à ce que son club soit en règle financièrement avec la fédération. (cotisation annuelle, insertion au calendrier, abonnements obligatoires au bulletin etc.). Le trésorier doit donc présenter à l'assemblée générale des comptes compréhensibles et qui donnent une idée précise des activités du club pour l'année écoulée. Je dois bien constater que les comptes remis ne répondent pas à cet impératif. En effet, ils ne donnent que des soldes et ne permettent en rien de juger l'importance du poste.

Pour parler des activités du club depuis l'A.G., je dois bien évoquer le souper. Nous étions 70 lors de ce souper, mais il y avait bien plus d'inscrits. Si je comprends que l'on puisse être empêché de venir suite à des imprévus, je comprends moins qu'on ne puisse pas prévenir. Cette attitude va nous obliger à réclamer le paiement lors de l'inscription, ce qui n'est pas dans les habitudes du club.

*Ce texte est reproduit après vote du comité*

Désignation des différents postes :

Voici la répartition des fonctions décidée lors de la réunion du 08/02/99

Président .....	PARMENTIER A.	☎ 063/21.72.06
Vice-président .....	FLOCK J.	063/22.43.51
Secrétaire .....	KRIER J.	063/22.69.87
Trésorier .....	ALBESSARD P.	063/22.62.36
Soupers - fêtes .....	EPPE M.	063/22.16.18
Cars .....	NERENHAUSEN M-J.	063/23.39.38
Statistique .....	PARMENTIER A.	
Publicité .....	DEPIERREUX F.	063/21.86.65
Matériel .....	FLOCK J.	
Circuits - fléchage .....	DAUMERIE S.	
Responsable contrôles .....	DAUMERIE S.	
Relations publiques. ....	DELTENRE C.	
T-shirt - trainings .....	EPPE M.	

Le comité a ensuite modifié certains articles du R.O.A. :

article 3 : les rassemblements ont lieu **à la place des Chasseurs Ardennais** à partir du 6 mars

article 9 : le prix d'un voyage en car est de 150 francs

article 12 : le montant de la cotisation est de 130 frs (adultes) ou 30 frs (enfants)

Vous trouverez le texte intégral du règlement d'ordre administratif dans ce bulletin. Je vous invite à le conserver

### **Réunion du comité**

Les membres du comité sont convoqués à la réunion qui se tiendra au local du club, rue Reuter, le lundi 8 mars à 20.00 heures.

Merci aux membres de ne pas venir au local lors de cette réunion.

### **Marche à Malines**

Le déplacement pour cette marche se fait en train. Rassemblement à la gare d'Arlon à 06.30 hrs de façon à prendre les multipass. Il faut compter 400 frs aller et retour par personne. Faites savoir le plus rapidement possible à Marie-Josée que vous participez (☎ 063/23.39.38)

### **Nouvelles du club**

Notre ami Pierrot préfère démissionner du comité. Nous le remercions pour le travail qu'il a effectué.

Maria (la maman d'Henri Entringer) se porte bien après son opération. Elle remercie le club pour le cadeau et espère être à notre marche de mai.

Daniel Croughs a dû subir une intervention bénigne et a fait la surprise à Ginette de se trouver à l'hôpital de Bastogne. Nous lui souhaitons plein rétablissement.

Georges Flaman ne va pas bien et se trouve en soins intensifs à l'hôpital d'Arlon. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de son état.

Si des retardataires n'ont pas encore payé leur veste du club, qu'il le fasse dans les meilleurs délais afin que ce poste puisse être clôturé.

Si la mention "Affilié non en ordre" figure sur votre étiquette, cela signifie que vous devez payer votre cotisation pour 1999.

### **Le car en Alsace**

Nous ne nous rendrons pas à Plancher-Bas. En effet, ce club a retardé sa marche d'une semaine. Nous irons à Bourogne (Territoire de Belfort) où nous mangerons (côtelette frites ou jambonneau salade).

Nous visiterons ensuite le musée du chemin de fer à Mulhouse.

Madame Laubacher a été assez gravement malade et ne peut actuellement recevoir cinquante personnes. Nous logerons donc à Strasbourg Sud à l'hôtel B&B (chambres avec salle de bain) et mangerons au Poney Ranch. Au menu, jambonneau braisé au riesling et en dessert, kouglof glacé (vanille, raisins, rhum/glace caramel).

Le lendemain, comme prévu, nous marcherons à Sarre-Union. Au menu, une choucroute. Pour ceux qui préfère, il y aura aussi des côtes de porc avec frites.

Les inscriptions sont à prendre le plus rapidement possible chez Marie-Josée au ☎ 063/23.39.38. Pour être valable, votre inscription doit être suivie du versement de 2.100 frs au compte 001-0642043-76. Pour ceux dont l'étiquette porte la mention "Affilié non en ordre", ce montant est de 2.600 frs. En chambre single, il faut également compter 2.600 frs.

Ce prix comprend :

Le voyage en car	L'apéro offert par le Poney Ranch
L'inscription aux deux marches	Le logement
La visite du musée	Le petit déjeuner
Le souper du samedi soir	Le pourboire du chauffeur.

Attention : votre inscription ne sera valable qu'après réception sur le compte du montant du voyage. Les inscriptions seront clôturées le 22 mars (argent sur le compte le 26 au plus tard). En effet, les réservations à l'hôtel doivent se faire sous quinzaine.

### **Le musée français du chemin de fer**

Ce musée rassemble la plus importante collection de matériel historique d'Europe continentale, dont de nombreuses pièces mythiques. Une centaine de locomotives à vapeur, électriques, diesel, autorails, wagons et voitures de prestige évoquent plus d'un siècle et demi d'histoire du chemin de fer en France. Vous y verrez une machine 232 UI de 1949 présentée en mouvement une fois par heure ainsi que la BB, détentrice du record du monde en 1955. Vous verrez aussi des voitures à voyageur du style Orient Express jusqu'aux voitures de IV classes. Vous découvrirez une foule de signaux, ponts, gares, matériel de voie qui reconstituent l'univers des lignes rurales d'autrefois.

Avec le billet d'entrée, nous pourrions également visiter le musée du sapeur-pompier situé dans la même enceinte.

### **Une histoire de chemin de fer**

Un citadin demande à un paysan :

Père Mathurin, est-ce que je peux traverser votre pré pour aller à la gare. Cela me fera gagner du temps et je voudrais bien avoir le train de 8 heures 10.

Le père Mathurin ouvre la barrière et dit au commis :

Peut-être bien qu'il aura le train d'avant parce que mon taureau est dans le pré.

## REGLEMENT ADMINISTRATIF

### Article 1

Les sorties en groupe se font selon un calendrier établi par le comité sur base des calendriers FFBMP et IVV.

### Article 2

Le calendrier des sorties en groupe sera établi annuellement par le comité. Il déterminera les destinations pour lesquelles le club intervient dans les frais de déplacement.

### Article 3

Pour les marches du matin, le rassemblement a lieu à 07.30 hrs. Pour celles d'après-midi, il a lieu à 13.30 hrs. Le rassemblement se fait place des Chasseurs Ardennais, près des feux.

### Article 4

Tous les marcheurs qui se font conduire aux différentes marches paieront 50 frs au chauffeur, sauf les enfants aux études. Chacun veut garder sa voiture propre ; les marcheurs embarqués y veilleront. Le chauffeur ramènera ses passagers au lieu d'embarquement.

### Article 5

En fonction du calendrier établi annuellement par le comité, le club intervient dans les frais de voiture proportionnellement au taux d'occupation, ce taux étant considéré complet à partir de 4 occupants.

### Article 6

Les marcheurs qui prennent le départ en dehors des rassemblements bénéficient des avantages prévus à l'article 5.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux chauffeurs de se rendre aux rassemblements, même si la voiture est remplie.

### Article 7

Chaque chauffeur veillera à prévenir le président ou un membre du comité de sa présence à une marche. Il mentionnera ses passagers. Il fera usage du formulaire prévu. Cet avis se fera le jour de la marche ou dans les plus brefs délais.

### Article 8

Le remboursement des frais voiture se fera annuellement, sur base de la publicité prévue art. 7.

### Article 9

Le comité fixe annuellement le nombre et le prix des voyages en car.

Pour l'année 1999, le prix pour un car est de 150 frs.

Il comprend le voyage

l'inscription à la marche

le pourboire du chauffeur

Ce prix concerne les adultes. Les enfants aux études participent gratuitement.

Pour des voyages exceptionnels, il y aura décision du comité.

### Article 10

Afin de remplir les cars, il est demandé à chacun de faire appel à ses amis et connaissances. Ces personnes sont soumises au même régime. La priorité restera toujours aux affiliés du club.

### Article 11

L'heure de départ des cars sera fixée de façon à permettre le retour entre 18.00 et 19.00 hrs.

### Article 12

En plus du timbre assurance exigé par la FFBMP (70 frs en 1999), tous les membres adultes paieront une cotisation de 130 frs, les jeunes de moins de 18 ans paieront 30 frs. Ces deux derniers montants peuvent être revus annuellement par le comité.

### Article 13

Le comité décidera annuellement des avantages offerts aux marcheurs. L'adhésion au club ne donne pas forcément droit aux avantages prévus. Ceux-ci sont accordés en fonction des conditions déterminées par le comité. Ils sont fonction d'un nombre de participations aux manifestations organisées par le club.

### Article 14

Pour l'organisation de nos marches, tous les volontaires seront les bienvenus. La répartition des postes se fera lors de la réunion "club" préparatoire, par désignation de responsables

### Article 15

Toutes les personnes qui travaillent ou qui participent d'une manière quelconque à l'organisation de nos marches auront droit à un repas et une boisson gratuits.

Le même avantage est accordé au permanent délégué par la FFBMP

### Article 16

Le club organise annuellement un souper. Tous les membres peuvent y participer. Les invités sont les bienvenus. Le comité fixe annuellement le montant de la participation. Ce montant sera lié à l'article 13.

### Article 17

Le comité peut, au nom du club, offrir des fleurs ou un cadeau aux membres à l'occasion d'événements importants tels naissance, communion, hospitalisation, mariage et décès.

### Article 18

Un bulletin mensuel portera à la connaissance des membres les décisions du comité et les nouvelles du club. Ce bulletin est envoyé aux membres. Il peut également être retiré chez le responsable.

### Article 19

Le comité est libre d'ajouter ou de supprimer certains points de ce règlement. Les changements seront portés à la connaissance des membres par le bulletin

Ce règlement administratif a été voté lors de la réunion du comité de décembre 1991 et modifié lors du comité du .8 février 1999.

## MARS 99

<u>Anniversaires</u>	<u>Marches</u>	<u>Mémo</u>
L 1		1
M 2		2
M 3	<i>Bernardo VEREECKE</i>	3
J 4	<i>Edith VERHAEGEN</i>	4
V 5	<i>Sandra KOHN</i>	5
S 6	<i>Myriam URBAIN</i> <b>IZEL</b>	6
D 7	<b>MONDELANGE – IZEL</b> <b>MOULINS ST HUBERT</b> <b>MERTERT</b>	7
L 8		8
M 9	<i>Claire LAMBERT</i>	9
M 10	<i>Solange HOUYOUX</i>	10
J 11		11
V 12		12
S 13	<b>HAUTCHARAGE</b> <b>TURPANGE</b>	13 <b>ASSEMBLEE</b> <b>GENERALE FFBMP</b>
D 14	<i>Marie-Josée</i> <b>TURPANGE – YUTZ</b> <i>NERENHAUSEN</i> <b>DOMMELDANGE</b> <i>Marc PESCHE</i>	14
L 15	<i>Guy TURBANG</i>	15
M 16	<i>Marcel FELLER</i>	16
M 17		17
J 18		18
V 19	<i>Georgette PEREAUX</i>	19
S 20		20
D 21	<b>MERSCH</b>	21
L 22		22
M 23		23
M 24		24
J 25		25
V 26		26
S 27	<b>HOUMONT</b>	27
D 28	<i>Jean TIRARD</i> <b>BROUCH – MALINES</b> <b>ABONCOURT</b> <b>MARCOURT</b>	28
M 29		29
30		30
31		31

